

Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Impact des lignes à très haute tension sur la santé des enfants»

Mme Sophie Pécriaux (PS). –

Depuis plusieurs semaines, plusieurs communes de la province de Hainaut, dont Seneffe, s'insurgent contre le projet d'Elia intitulé «Boucle du Hainaut». Il prévoit la réalisation d'une nouvelle ligne électrique aérienne de 380 kilovolts qui sera établie le long d'un «corridor» de 84,8 kilomètres entre le poste à haute tension d'Avelgem et celui de Courcelles, à travers quatorze communes hennuyères. Les interrogations et zones d'ombres sur ce projet sont nombreuses et concernent notamment la santé humaine. Des publications scientifiques font en effet état d'une possible augmentation de maladies neurodégénératives, de leucémies et d'autres cancers infantiles, de modifications immunologiques et autres, liées à ces lignes électriques. Même si l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a conclu en 2007 que de tels effets, s'ils existent, sont très réduits, elle reconnaît également que les recherches sur le sujet sont insuffisantes. Dans un souci d'extrême prudence, le Conseil supérieur de la santé (CSS) a néanmoins conseillé, en 2008, de limiter l'exposition de longue durée aux champs magnétiques. En France, l'agence sanitaire recommande de ne pas installer ou aménager de nouvelles écoles accueillant des personnes sensibles, comme les enfants, à proximité immédiate des lignes à très haute tension. Elle déconseille par ailleurs d'implanter de nouvelles lignes au-dessus de tels établissements. Le risque n'est pas nul et le principe de précaution doit prévaloir. Les habitants des villes et villages concernés par le projet d'Elia ont donc raison de s'interroger sur l'impact sanitaire de l'implantation de ces lignes à haute tension. Madame la Ministre, quelles mesures de prévention peuvent-elles être prises afin de garantir le principe de précaution et rassurer les citoyens? Compte tenu des risques encourus, surtout par les enfants, des études plus poussées sur les conséquences sanitaires d'un tel projet sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont-elles envisageables ou envisagées?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. –

Madame la Députée, vous rappelez qu'en 2007, l'OMS a conclu que l'exposition à long terme aux champs magnétiques à très basse fréquence avait des effets très réduits sur la santé. En nous référant au portail Environnement-Santé de la Région wallonne, nous apprenons que l'OMS observe, sans établir toutefois de lien de causalité, un cas de leucémie infantile supplémentaire par an dans une population de 35 millions de personnes. Néanmoins, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en France a publié en 2019 un rapport sur les effets sanitaires liés à l'exposition aux champs électromagnétiques basses fréquences et conclut sur son site: «Considérant l'ensemble de ces résultats, l'Agence réitère sa recommandation de limiter, par précaution, le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes à haute tension ainsi que les expositions. À ce titre, elle recommande de ne pas installer ou aménager de nouveaux établissements accueillant des personnes sensibles (hôpitaux, écoles...) à proximité immédiate des lignes à très haute tension ni d'implanter de nouvelles lignes au-dessus de tels établissements.» Vous m'interrogez sur les mesures de prévention qui pourraient être prises et je vous informe que d'éventuelles précautions prises individuellement n'ont pas d'effet: rien ne peut arrêter les champs électromagnétiques générés par les lignes et les cabines à haute tension. Les éventuelles mesures collectives de prévention qui pourraient être prises sont donc intimement liées à la genèse du projet et à sa réalité physique: au tracé prévu, à son voisinage et au type de technologie mise en œuvre. Vous savez sans doute qu'un projet d'aménagement du territoire de cette envergure est, d'une part, soumis à un nombre important de consultations préalables et, d'autre part, à une étude d'incidence.

À l'occasion de celle-ci, des incidences particulières et des alternatives peuvent être étudiées par le bureau d'études qui aura été désigné. C'est dans ce cadre que les études plus poussées que vous envisagez dans votre question pourraient être menées. Toutefois, si c'est à la recherche fondamentale que vous songez, je vous suggère alors d'interpeller ma collègue Valérie Glatigny.

Mme Sophie Pécriaux (PS). –

Madame la Ministre, j'avais connaissance de ces déclarations de l'agence française que vous avez évoquées. Dans le même esprit, sachez que j'ai interrogé une kyrielle de vos collègues à la Région wallonne: la ministre de l'Environnement Céline Tellier sur la biodiversité et le bien-être animal et la ministre wallonne du Tourisme et du Patrimoine Valérie De Bue sur les arbres remarquables, et ce, sur petits et grands patrimoines. J'ai également interrogé les ministres Borsus et Henry. Je vous interroge aujourd'hui en votre qualité de ministre de la Santé et de l'Enfance en Fédération WallonieBruxelles. Vous m'avez donné des éléments de réponse. Je continuerai cependant à rassembler des informations, car mon rôle, au titre de parlementaire issue de la région traversée par cette «Boucle du Hainaut», est également de relayer les inquiétudes de mes concitoyens. C'est l'exercice auquel je viens de me livrer.